

ACG GREASE - 14T011



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ACG GREASE

Code du produit : 14T011

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Graisse

Réservé à un usage professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : TTA Techniques & Technologies Appliquées.

Adresse : Z.I de Lonrai - BP 153.61005.Alençon Cedex .France.

Téléphone : +33 (0)2 33 82 38 00. Fax : +33 (0)2 33 26 88 69.

info@tta-lubrifiants.com

www.tta-lubrifiants.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA (France) <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**ACG GREASE - 14T011**

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

| Identification                                                                            | (CE) 1272/2008                                                                                                                                                             | Nota | %               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------|
| INDEX: S00312<br>CAS: 7440-50-8<br>EC: 231-159-6<br>REACH: 01-2119480154-42<br><br>CUIVRE | GHS06, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Acute Tox. 3, H331<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 10<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1 | [1]  | 2.5 <= x % < 10 |

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

Ce risque n'existe pas dans les conditions normales d'utilisation. Cependant, dans le cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs ou de fumées, transporter la personne à l'air, la maintenir au chaud et au repos. Consulter un médecin si nécessaire.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si une gêne persiste consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau :**

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Les vêtements contaminés doivent être lavés avant réutilisation. Si l'irritation persiste, appeler un médecin.

**En cas d'ingestion :**

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée) rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Consulter aussitôt un médecin en lui montrant l'étiquette. Garder la victime au calme.

Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Information pour le médecin :**

En cas d'incident, traiter symptomatiquement

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2)

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

**ACG GREASE - 14T011**

---

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Ventiler la zone.

Porter les EPI , et appareil respiratoire (ARI) en milieu confiné.

Isoler la zone.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Évitez tout contact inutile Éviter le rejet dans l'environnement

Assurer une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Tenir à l'écart des matières combustibles.

Conserver le produit à l'écart des aliments et des boissons.

Les contacts prolongés et répétés avec l'épiderme peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés

Eviter les projections.

Enlever tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Après contact avec la peau, se laver à l'eau et au savon ; n'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.

Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage.

Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards.

Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades.

Eviter les contacts répétés ou prolongés avec la peau.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Stockage recommandé à l'abri de l'humidité et des intempéries (pluie en particulier)

Utiliser des récipients correctement étiquetés et susceptibles d'être hermétiquement fermés. Conserver à l'écart des rayons solaires, sources de chaleur et oxydants puissants.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**ACG GREASE - 14T011**

Matériaux de conditionnement appropriés :

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries résistants aux hydrocarbures. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine ; dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS       | TWA :     | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|-----------|--------|-----------|--------------|------------|
| 7440-50-8 | 0.2 mg/m3 | -      | -         | -            | -          |

brouillard d'huile - ACGIH : VME = 5 mg/m<sup>3</sup> ; VLE = 10mg/m<sup>3</sup>

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

CUIVRE (CAS: 7440-50-8)

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sol                                |
| PNEC :                            | 65 mg/kg                           |
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce                          |
| PNEC :                            | 7.8 µg/l                           |
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer                         |
| PNEC :                            | 5.2 µg/l                           |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce               |
| PNEC :                            | 87 mg/kg                           |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin                     |
| PNEC :                            | 676 mg/kg                          |
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                            | 230 µg/l                           |

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures.

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

|                 |         |
|-----------------|---------|
| Etat Physique : | Pâteux. |
| Couleur :       | grise   |

## ACG GREASE - 14T011

## Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

|                                        |               |
|----------------------------------------|---------------|
| pH :                                   | Non concerné. |
| Point/intervalle d'ébullition :        | Non précisé.  |
| Intervalle de point d'éclair :         | PE > 100°C    |
| Pression de vapeur (50°C) :            | Non concerné. |
| Densité :                              | < 1           |
| Hydrosolubilité :                      | Insoluble.    |
| Point/intervalle de fusion :           | Non précisé.  |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé.  |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non précisé.  |

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- l'échauffement

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

### 11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

### 11.1.2. Mélange

**Toxicité aiguë :**

|                                          |                                                             |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Par voie orale :                         | Aucun effet observé.<br>DL50 = 3668 mg/kg                   |
| Par voie cutanée :                       | Aucun effet observé.<br>DL50 = 11001 mg/kg                  |
| Par inhalation (Poussières/brouillard) : | Aucun effet.<br>Durée d'exposition : 4 h<br>CL50 = 5.3 mg/l |

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : l'inhalation de brouillard d'huile peut provoquer une irritation, des maux de tête, des nausées et des difficultés respiratoires.

Contact oculaire : aucune irritation oculaire attendue

Contact avec la peau : le contact prolongé peut entraîner rougeur et irritation.

Ingestion : malaise (vague sentiment d'inconfort)

**ACG GREASE - 14T011**

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Cuivre (CAS 7440-50-8): Voir la fiche toxicologique n° 294.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.2. Mélanges**

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**12.2.2. Mélanges**

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Non bioaccumulable.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Semi solide dans la plupart des conditions dans l'environnement, donc en général, peu mobile au sol. Insoluble, le produit flotte sur l'eau.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :**

Nicht wassergefährdend : Ne comporte pas de danger pour l'eau.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :**

12 01 12 (déchets de cires et graisses)

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

**14.1. Numéro ONU**

3077

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3077=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(cuivre)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



**ACG GREASE - 14T011**

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL   | Dispo.          | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|------|-----------------|----|------|--------|
|         | 9      | M7   | III    | 9         | 90     | 5 kg | 274 335 375 601 | E1 | 3    | -      |

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

| IMDG | Classe | 2°Etiqu | Groupe | QL   | FS      | Dispo.      | EQ |
|------|--------|---------|--------|------|---------|-------------|----|
|      | 9      | -       | III    | 5 kg | F-A,S-F | 274 335 969 | E1 |

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

| IATA | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo  | note                        | EQ |
|------|--------|----------|--------|----------|----------|-------|--------|-----------------------------|----|
|      | 9      | -        | III    | 956      | 400 kg   | 956   | 400 kg | A97<br>A158<br>A179<br>A197 | E1 |
|      | 9      | -        | III    | Y956     | 30 kg G  | -     | -      | A97<br>A158<br>A179<br>A197 | E1 |

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP Libellé  
36 Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.

**- Nomenclature des installations classées (Version 45 d'août 2018, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

|         |                                                                                                                                                             |        |       |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------|
| N° ICPE | Désignation de la rubrique                                                                                                                                  | Régime | Rayon |
| 4510    | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : |        |       |
|         | 1. Supérieure ou égale à 100 t                                                                                                                              | A      | 1     |
|         | 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t                                                                                                       | DC     |       |
|         | Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.                                                                                                  |        |       |
|         | Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.                                                                                                 |        |       |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**ACG GREASE - 14T011**

---

**- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :**

Nicht wassergefährdend : Ne comporte pas de danger pour l'eau.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |                                                                                         |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                |
| H331 | Toxique par inhalation.                                                                 |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**Abréviations :**

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.